

## **GE\_GERICHTE A/447/2006 vom 3. Mai 2006**

GE Cour de justice, 2006-05-03, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_447\\_2006](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_447_2006)

FR: GE\_GERICHTE A/447/2006 du 3 mai 2006

IT: GE\_GERICHTE A/447/2006 del 3 maggio 2006

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 03.05.2006  
A/447/2006

A/447/2006 ATAS/469/2006 du 03.05.2006 ( AI ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/447/2006 ATAS/469/2006 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 3 mai 2006 En la cause Madame R\_\_\_\_\_, domiciliée CAROUGE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître MOCK Roger recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13 intimé Vu la décision de l'OCAI du 24 octobre 2005 octroyant à Madame R\_\_\_\_\_ une rente entière d'invalidité du 11 septembre 2003 au 31 mars 2005 ; Vu l'opposition formée par l'assurée, représentée par Maître Roger MOCK, contestant la limitation de la rente au 31 mars 2005 ; Vu la décision de l'OCAI du 17 janvier 2006, rejetant l'opposition de l'assurée ; Vu le recours interjeté par l'assurée le 9 février 2006, concluant à l'annulation de la décision en tant qu'elle limite le droit à la rente au 31 mars 2005; Vu la décision notifiée à la recourante par l'OCAI le 5 avril 2006, annulant sa décision sur opposition et prononçant la reprise de l'instruction; Vu le courrier du 20 avril 2006 par lequel le mandataire de la recourante déclare retirer son recours; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Condamne l'intimé à payer à la recourante la somme de 500 fr. à titre de participation à ses frais et dépens. Le greffier Walid BEN AMER La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.